

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date et heure de la séance : 6 février 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 5

Absents : 3

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Mmes Sylvie FABRON - Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Matthias DINIZ procuration à Mme Agnès ROCHE - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jean-Pierre FASSIER procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Philippe PACHECO procuration à M. Pascal DÉCOTTE.

Absents : Mmes Martine LEGRAND - Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/02/06/005

OBJET : Aliénation Vente d'une maison d'habitation, 5, rue du Moulin, cadastrée AH 405

Afin de poursuivre la dynamique de réaménagement du centre bourg, la commune envisage de vendre une maison d'habitation située au 5, rue du Moulin, cadastrée AH 405 (plan joint en annexe), d'une superficie de 188 m².

Selon l'estimation des domaines en date du 7 juillet 2017, (jointe en annexe) la valeur vénale est fixée à 100 000 € (+ ou - 10%)

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le principe de la vente de gré à gré de cette maison.

Il convient également de délibérer sur les caractéristiques essentielles et les conditions de vente de la maison présentées dans le cahier des charges joint en annexe.

Monsieur PRESLE indique que, le 29 janvier 2019, la commission «urbanisme - aménagement du territoire» s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser la vente de gré à gré du bien, selon l'estimation des domaines,
- Approuver le cahier des charges joint en annexe,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions énoncées au cahier des charges,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents afférents permettant l'exécution de cette délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le
Reçu en Préfecture le

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.